



N° 04-2020

**PROCES VREBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LA FONTAINE SAINT MARTIN
du 22 Juin 2020
20h00**

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT DEUX JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Municipale, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : MM, Mmes les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, M. Christophe DUPONT, M. Olivier GALERAN, Mme Christiane MEACCI, Mme Sandrine BOURGOIN, M. Dominique GROULT, Mme Inès DURAND-GASSELIN, M. Jean-Baptiste NENY, Mme Nicole CHEVALLIER, Mme Emmanuelle GOSSIN, Mme Alicia VIOU.

Absent excusé : M Julien LECOURT ayant donné procuration à Mme Alicia VIOU.

A été élu secrétaire de séance : M. Jacques AUBRETON

Ordre du jour

Administration générale

- 1° Fonctionnement du conseil municipal;
- 2° Délégations consenties au Maire par le conseil municipal;
- 3° Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres;
- 4° Election des délégués communaux au comité de jumelage Allemand (Visbek);
- 5° Désignation des représentants de la commune au CNAS;
- 6° Désignation du correspondant Défense de la commune;
- 7° Etablissement de la Commission Communale des Impôts Directs;
- 8° Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales;
- 9° Fonctionnement des commissions;

Finances

- 10° Point d'étape du budget communal ;
- 11° Rénovation des toilettes de l'école : choix des entreprises;
- 12° Candidature de la commune à l'appel à projet *label école numérique 2020*;
- 13° Proposition d'attribution d'une prime exceptionnelle COVID de 300€ au personnel communal;

Divers

- 14° Réflexion sur la mise en place du plan canicule;
- 15° Location du bâtiment communal situé 1 rue principale à l'association école aux étoiles;
- 16° Réflexion sur l'organisation du repas annuel des anciens;
- 17° Installation d'une machine à pain sur la commune;

Intercommunalité

- 18° Information concernant les travaux de voirie programmés sur la commune;
- 19° Présentation des animations d'été pour les 11 – 17 ans sur la commune;
- 20° Informations sur l'élection du Président et des vice-Présidents de la CCPF.

Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Fonctionnement du conseil municipal et des commissions

Monsieur le Maire rappelle les domaines de compétence du conseil municipal et son fonctionnement ainsi que le rôle des commissions communales.

La commission vie scolaire s'est réunie le 15 juin 2020. Dans le cadre du projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal, la visite d'un SIVOS situé sur la commune de Nuillé-le-Jalais est programmé le jeudi 2 juillet prochain.

La commission communication s'est réunie le 8 juin 2020. L'élaboration de la lettre d'info est en cours.

Le conseil Municipal prend acte.

Délégation consentie au Maire par le conseil Municipal

Vu les articles L.2122-22 à L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :
de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre y a afférentes ;
- Prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

- Prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

- Elit

En tant que **membres titulaires** :

- M. Jacques AUBRETON
- Mme Inès DURAND GASSELINI
- Mme Christiane MEACCI

En tant que **membres suppléants** :

- M. Olivier GALERAN
- M. Christophe DUPONT
- M. Dominique COLOMBEL

Election des délégués communaux au comité de jumelage Allemand (Visbek)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, deux représentants du Conseil Municipal doivent être nommés pour siéger au Comité de Jumelage Franco-Allemand.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en désigner deux membres :

Titulaire	M. Dominique GROULT
-----------	---------------------

Suppléant	M. Christophe LIBERT
-----------	----------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la désignation des représentants titulaire et suppléant ci-dessus.

Désignation des représentants de la commune au CNAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, un représentant du Conseil Municipal doit être nommé en qualité de délégué du CNAS, organisme d'œuvres sociales au bénéfice des agents auquel adhère la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

Titulaire	Mme Sandrine BOURGOIN
-----------	-----------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la désignation du représentant titulaire ci-dessus au Comité National d'Action Sociale.

Désignation du correspondant Défense de la commune

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont conduit à reformuler les liens entre la société française et la défense.

Les jeunes français doivent pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

Des actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne sont entreprises depuis 2002.

Dans cette optique, est instaurée au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de conseiller en charge des questions de défense auquel peut être adjoint un suppléant. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié ; il sera destinataire d'une information régulière.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

Titulaire	M. Christophe LIBERT
-----------	----------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la désignation du correspondant défense ci-dessus.

Etablissement de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts dispose qu'une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune et que la durée du mandat de ses membres identiques à celle du Conseil Municipal.

Une liste de vingt-quatre commissaires doit être établie par le Conseil Municipal qui doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locale ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A partir de cette liste, le directeur départemental des finances publiques nommera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, la commission sera présidée par M. le Maire.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la liste ci-dessous en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départementale des Finances Publiques

Titulaires		Suppléants	
1	M. Claude LANDRIU	1	Mme Marie-Claude BRIERE
2	Mme Martine MENARD	2	M. Teddy BEUVIER
3	M. Bernard JEANNE	3	M. Renaud LAGUENS
4	M. Éric MONTCHATRE	4	M. Romain PORTIER
5	M. Roger GOFFIC	5	M. François DUFAUD
6	Mme Elisabeth BOURGEAIS	6	M. Joel PROULT
7	M. Augusto PINTO	7	M. Jean-Jacques LANDAIS
8	M. Frédéric BARBIN	8	M. Anthony ROUZIOU
9	Mme Monique JURET	9	M. Pascal LEPROULT
10	Mme Christine NICOLAS	10	Mme Sarah DESHAYES
11	M. Jean-Pierre SANGLEBOEUF	11	M. Mickael MELOT
12	M. Joel BOURREAU	12	M. René BUSSON
13	M. Remi ORDONAUD	13	M. Éric LE ROYER
14	M. Alexandre LOYER	14	M. Xavier BOURGAULT
15	M. Anthony NOURRY	15	M. Thierry RENOARD

Au titre des commissaires en dehors de la commune

23	M. Bernard CHAMPION
24	M. Etienne LEJEUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la proposition de liste ci-dessus à adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il procède à la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Dans les autres cas (communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, mais avec l'impossibilité pour ces dernières de constituer une commission à 5 membres), la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit :

- sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire,
- soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin,
- et, en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne les membres suivants :

Titulaires

- M. Dominique GROULT,
- M. Frédéric BARBIN,
- Madame Sarah DESHAYES

Suppléants

- Madame Inès DURAND-GASSELIN,
- M. Anthony ROUZIOU.
- M. Jean-Jacques LANDAIS

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Présentation du budget communal

Monsieur le Maire présente l'état des dépenses et des recettes au 15 juin 2020 ainsi que l'état de la dette de la commune au 1er janvier 2020. Le conseil prend acte. La commission finances se réunira fin aout.

Réfection des toilettes de l'école : choix des entreprises

Considérant la délibération du conseil municipal n° 06 2020 du 14 janvier 2020 approuvant le projet de réfection des toilettes de l'école,

Monsieur le Maire présente les offres reçues pour les travaux en question et demande au conseil municipal de se prononcer :

Travaux	Entreprise	Offre € HT
Maçonnerie	MCR Cérans Foulletourte	3 387,68
Plomberie	Vincent LEJEUNE Oizé	5 431,88
Electricité	Vincent LEJEUNE Oizé	2 345,36
Peinture	JOUBERT Laetitia et Gaelle	2 087,32
Cloisons	Menuiserie Cerannaise	3 428,80
Total		16 681,04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser ces travaux et autorise M le Maire ou son représentant à signer les devis des entreprises présentés ci-dessus.

Par ailleurs, le conseil municipal valide le projet d'installation d'une VMC au niveau des toilettes de la classe maternelle.

Candidature de la commune à l'appel à projet Label Ecole Numérique 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que l'appel à projets « Label Ecole Numérique » édition 2020 est ouvert.

Deux appels à projet *Ecoles numériques innovantes et ruralité* ont eu lieu avec une phase de préfiguration au printemps 2017 et une phase de généralisation en 2018.

Cet appel à projet Label Ecole Numérique édition 2020 poursuit la dynamique amorcée en élargissant les critères d'éligibilité des communes en veillant à favoriser les écoles les moins équipées.

La commune de La Fontaine Saint Martin qui envisage d'équiper une deuxième classe est éligible à ce programme de l'Éducation nationale et pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat couvrant 50% de la dépense engagée pour l'école, cette subvention étant plafonnée à 7.000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Emet un avis favorable à l'équipement numérique d'une deuxième classe à l'école à la claire fontaine,
- Décide d'adhérer à l'appel à projets « Label Ecoles numériques 2020»
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Proposition d'attribution d'une prime COVID au personnel communal présent

Monsieur le Maire fait au conseil municipal qu'il a souhaité accorder une prime aux agents communaux qui ont été présents lors de la période de confinement liée à l'épidémie du Covid 19 de mars à mai 2020.

Toutefois, au regard de l'article 3 du Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 -relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 - :

Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal que les agents communaux présents ayant maintenus un service minimum puissent bénéficier d'une prime de 300€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à cette proposition
- Dit que cette prime pourra être intégrée au RIFSEEP de l'exercice 2021.

Réflexion sur la mise en place du plan canicule

La commission Solidarité se réunira mardi 30 juin 2020 pour la mise en place du plan canicule.

Location d'un bâtiment communal à l'association Ecole aux Etoiles

Monsieur le Maire rappelle que la désaffectation de la salle de classe et de la cour situées 1, rue principale a été décidée à compter du 1^{er} septembre 2019 selon la délibération 42 2019 du conseil municipal.

Une convention de mise à disposition de ces locaux communaux entre la commune et l'association l'Ecole aux Etoiles a été signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que l'association L'école aux Etoiles a pour objet le soutien aux enfants en situation de handicap, en difficulté scolaire ou non et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux de ces locaux communaux à l'association l'Ecole aux Etoiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux situés 1 rue principale à l'association l'Ecole aux Etoiles et ce pour une durée d'un an ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Repas des Aînés Ruraux

Considérant la période de crise sanitaire liée au Covid-19, le repas offert par la collectivité aux aînés ruraux prévu en octobre 2020 ne pourra avoir lieu. Il est proposé de le reporter au printemps 2021 ou bien d'offrir un panier garni aux aînés ruraux.

Ce sujet est à la réflexion et sera remis à un prochain ordre du jour.

Installation d'une machine à pain sur la commune

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'installation d'une machine à pain. Son emplacement reste à déterminer.

Intercommunalité :

Information sur les travaux de voirie

Les travaux de voirie prévus pour 2020 sont la réfection de La route de la Monavril ainsi que le curage des fossés route de Saint Jean de la Motte.

Présentation des animations d'été pour les jeunes sur le territoire de la CCPE

CLUB été 2020

- Ouvert aux **8-17 ans** (8 ans fait lors de la participation à l'activité) résidents ou scolarisés sur la Communauté de communes du Pays fléchois
- Fonctionnement :
 - ✓ Tous les matins du lundi 6 juillet au vendredi 7 août 2020
 - ✓ De 9h30 à 12h (accueil de 9h30 à 9h45 / départ de 11h45 à 12h)
- Des activités sportives, artistiques, culturelles proposées sur 6 pôles d'animation sur le territoire du Pays fléchois

Commune	Lieu de rendez-vous
Crosnières	City-stade
Bousse	Salle des Fêtes
Thorée les Pins	Stade de foot
Clermont-Créans	Terrains de tennis
La Chapelle d'Aligné	Stade de foot
La Flèche	Complexe Monnerie

ACTIV'ADOS ETE 2020

- Ouvert aux **11-17 ans** (11 ans fait lors de la participation à l'activité) **résidents ou scolarisés sur la Communauté de communes du Pays fléchois**

- Fonctionnement :

- ✓ Tous les après-midi du **lundi 6 juillet au vendredi 7 août 2020**

✓ **Activité de 14h30 à 16h30** (accueil de 14h15 à 14h30 et départ de 16h30 à 16h45)

- Activités sportives, artistiques, culturelles proposés

Commune	Jour	Lieu de rendez-vous
BOUSSE	TOUS LES LUNDIS	Salle des Fêtes
CLERMONT-CREANS		Terrains de tennis
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	TOUS LES MARDIS	Stade de foot
VILLAINES SOUS MALICORNE		Stade de foot
LA FONTAINE SAINT MARTIN	TOUS LES MERCREDIS	City-stade
MAREIL		City-stade
THOREE LES PINS	TOUS LES JEUDIS	Stade de foot
BAZOUGES	LES JEUDIS 9, 23 juillet et 6 août	Terrains de tennis
CRE SUR LOIR	LES JEUDIS 16 et 30 juillet	City-stade

Informations pratiques : (informations communes aux 2 dispositifs ci-dessus)

- Pas de transport assuré par l'organisateur.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels des jeunes.
En cas de forces majeures, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le site de l'activité.
- Les jeunes doivent se munir d'une tenue sportive, de quoi se protéger du soleil et se désaltérer. (port du masque obligatoire pour les 11 ans et plus).
- Le déroulement des activités se fera dans le respect l'application des directives sanitaires gouvernementales de lutte contre le COVID-19.
- Encadrement des activités assuré par l'équipe d'animation du service Enfance jeunesse et loisir de la CCPF.

CLUB ADOS été 2020

En raison de la crise sanitaire et des directives gouvernementales actuelles, aucun séjour, ni aucune sortie ne seront proposées cet été.

- Ouvert aux **11-17 ans** (11 ans fait lors de la participation à l'activité) **résidents ou scolarisés sur la Communauté de communes du Pays fléchois**
- Fonctionnement :
 - ✓ Ouvert du lundi 6 juillet au vendredi 21 août 2020
 - ✓ Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 (exceptionnellement en matinée, en soirée et/ou en journée continue selon le programme d'activités).
- Des activités sportives, artistiques, culturelles de loisirs soirées à thème, etc.
- Programme des activités du Club Ados disponible à compter du lundi 10 mai 2020 :
 - ✓ sur www.cc-pasyflechois.fr/jeunesse/clubados
 - ✓ sur facebook : EspaceGambetta
 - ✓ à l'Espace Gambetta
- Inscription aux activités par téléphone à partir du lundi 15 juin 2020 aux horaires d'ouverture.

- Fermeture du Club Ados : Du lundi 24 août au samedi 5 septembre 2020 inclus.

NOUVEAUTE

Comment participer aux activités ?

- Pour participer aux activités des différents dispositifs d'animation proposés sur la Communauté de communes du Pays fléchois (hors accueils de Loisir), l'adhésion à la carte Atout jeunes est obligatoire.
- Elle est vendue au tarif de 25€ à partir du lundi 6 juillet 2020 et elle est valable jusqu'au 30 juin 2021).
- Elle permet de bénéficier des activités suivantes :
 - ✓ Club été 2020 (8-17 ans)
 - ✓ Activ'ados été 2020 (11-17 ans)
 - ✓ Club ados (11-17 ans) Eté 2020 + mercredis et petites vacances scolaires 2020-2021
 - ✓ Tickets Sports (8-12 ans) pour les petites vacances scolaires 2020-2021

La 1er participation à un de ces dispositifs déclenchera automatiquement l'adhésion à la carte Atout jeunes.

Une facture sera établie par le service Enfance jeunesse Loisir et adressée à la famille (règlement à effectuer directement auprès du Trésor public).

Pour les familles bénéficiant des Aides aux Temps Libre, les documents originaux sont à déposer à l'espace Gambetta uniquement afin d'être enregistrés.

Le nombre de places étant limité sur chaque dispositif, une inscription obligatoire préalable est à effectuer auprès du service Enfance jeunesse loisir (Espace Gambetta) **à compter du 15 juin 2020** par téléphone uniquement au 02.43.45.68.55.

- Renseignements : Service Enfance jeunesse et loisirs 02.43.45.68.55 ou animation-loisirs@cc-paysflechois.fr

Election du Président et des vices présidents de la CCPF

La date d'élection du Président et des vices présidents initialement prévue le 10 juillet prochain se déroulera à une autre date.

Divers :

Avis sur la création d'un arrêt de car sur la RD 32

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une famille demande la création d'un arrêt de car sur la RD 32 et sollicite l'avis du conseil municipal. Après discussion, la majorité du conseil municipal émet un avis favorable.

Cout des copieurs de l'école et de la mairie

M. le Maire est chargé par le conseil municipal d'obtenir des offres de prix pour l'achat et la maintenance des copieurs de l'école et de la mairie.

Fin de la séance

Intervention de M. Christophe TOURNELLE

Après la clôture de la séance, Monsieur Christophe TOURNELLE, adjoint technique communal, demande la parole.

-Il aurait souhaité qu'un bilan de son travail sur le dernier mandat soit fait avec les membres du conseil municipal.

-Il dit subir des injures depuis 18 mois.

Monsieur le Maire a déjà répondu par écrit à la première demande de M. TOURNELLE et l'actuel conseil municipal comptant 7 nouveau membres ne pourrait donner sa position à la place de l'ancien conseil.

Concernant les injures, Monsieur le Maire répond que le conseil municipal n'est pas un tribunal, et que M. TOURNELLE sort des mots de leur contexte. Il rappelle que le conseil municipal n'a pas pour compétence la gestion du personnel. Celle-ci est exercée par le maire, responsable du personnel.